

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

Bourges, le 21 avril 2020

## Coronavirus COVID-19 :

### Délais relatifs aux autorisations d'acquisition et de détention d'armes, échus pendant la période d'urgence sanitaire

*Textes de référence : ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire.*

#### Délais d'expiration des autorisations de détention d'armes

Les autorisations de détention d'arme dont le terme est postérieur au 12 mars 2020 et antérieur au 23 juin 2020 inclus, et dont les demandes de renouvellement ont été déposées régulièrement, c'est-à-dire au moins trois mois avant leur terme conformément à l'article R. 312-14 du code de la sécurité intérieure (CSI), seront prorogées jusqu'au 23 août 2020 inclus, si elles n'ont pas été traitées et notifiées avant cette date par l'administration.

#### Délais de réalisation des tirs contrôlés

Les tirs contrôlés non effectués entre le 12 mars 2020 et le 23 juin 2020 devront être effectués à compter du 24 mai 2020 et jusqu'au 23 août 2020 au maximum, auxquels s'ajoutent les tirs contrôlés qui devront être réalisés à compter du 24 juin 2020 pour lesquels les délais de réalisation ne sont pas reportés.

#### Délais d'acquisition d'arme soumise à autorisation

Toutes les autorisations d'acquisition d'arme devenant caduques entre le 12 mars 2020 et le 23 juin 2020 inclus demeurent valides jusqu'au 23 août 2020 inclus, date limite d'acquisition d'arme. Passé ce délai supplémentaire, les autorisations seront caduques si aucune arme n'a été acquise au 23 août 2020.

#### Retrait des autorisations d'acquisition et de détention d'arme et remise ou dessaisissement d'arme par le préfet

Les dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 ne font pas obstacle à l'exercice par le préfet de ses compétences pour retirer des autorisations d'acquisition et de détention d'arme ou pour ordonner la remise ou le dessaisissement d'armes, en cas d'urgence, entre le 12 mars 2020 et le 23 juin 2020 inclus.

Le Préfet du Cher

N° vert national pour toutes vos questions, 24/24h, 7/7j : 0 800 130 000

N° vert local Cellule d'Information du Public (CIP), du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 18h :  
0 800 737 618 ou [pref-covid19@cher.gouv.fr](mailto:pref-covid19@cher.gouv.fr)

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

Sites Internet : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> / [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :  @Prefet18  Préfet du Cher

#### Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication 02 48 67 34 36 - [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

 [@Prefet18](https://twitter.com/Prefet18)  Préfet du Cher